

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-43

Le 10 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 3 avril 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, M. Matthias Matron, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoint ; M. Vincent Berthelot, Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Cédric Desmedt, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Pascal Frazao par Pascal Bourgeteau, M. Pascal Foviaux par M. Julien Corette.

ABSENTE : Colette Dollez

Nombre de membres

- En exercice-: 29
- Présents : 26
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 28
- Absent excusé : -
- Absent : 1

Madame Marie-France LEVERBE a été désignée par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Monsieur le Maire indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Maire donne, conformément à la loi, les informations permettant d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2026.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-26, L2121-8, L2312-1 et D2312-3,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet,

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientation budgétaire sur la base dudit rapport,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations et informations figurant dans le rapport d'orientation budgétaire communiqué à cet effet,

Considérant que le vote du budget primitif 2026 sera soumis à l'examen du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires 2026, joint en annexe

Pour copie conforme.


Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Conseil Municipal du 10 avril 2026



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

SOMMAIRE

Introduction

I. Le contexte économique et géopolitique international

1 Economie mondiale

2 Commerce et chaînes d'approvisionnement

3 Géopolitique

4 Points de vigilance

II. Situation économique en France

1 Croissance et activité

2 Inflation et pouvoir d'achat

3 Emploi et chômage

4 Budget de l'Etat et dette

III L'impact de la loi de finances initiale pour 2026 sur les collectivités locales

1 Gel de la dotation globale de fonctionnement et renforcement de la péréquation

2 Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

3 Restriction sur le FCTVA en fonctionnement

4 Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

5 Création d'un nouveau dispositif de lissage conjoncturelles des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO2)

6 Verdissement de la fiscalité sur les déchets

7 Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

8 Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

9 Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

IV Les recettes de fonctionnement de la commune

1 Impôts et taxes

2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

V Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 1 Les charges à caractère général
- 2 Les dépenses de fluides
- 3 Les dépenses de personnels
- 4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

VI Les épargnes

- 1 Epargne brute/nette
- 2 Epargne brute et effet de ciseaux
- 3 Taux d'épargne brute
- 4 Epargne nette

VII L'endettement

- 1 Evolution de l'encours de dette
- 2 Solvabilité de la commune

VIII Affectation de résultat

IX Les ratios

X Les orientations

- 1 Préserver un cadre de vie agréable
- 2 Développer la vie associative
- 3 Développer la vie culturelle
- 4 Ville active sportive et inclusive
- 5 Santé et action sociale
- 6 Sécurité
- 7 Jeunesse

Conclusion

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité. Le budget traduit la politique communale définie et mise en œuvre par l'équipe municipale.

Conformément à l'article L2312_1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire répond à des obligations légales :

- la tenue d'un débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants ;
- le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif ;
- le débat n'a aucun caractère décisionnel ;
- sa tenue doit faire l'objet d'une délibération (prise d'acte) afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

La tenue du débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté par le Maire au Conseil municipal et doit comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 :

- les orientations budgétaires ;
- la structure et la gestion de la dette ;

Le vote du budget de la Ville est programmé à la séance du conseil municipal du **29 avril 2026**.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

Enfin, le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le débat d'orientation budgétaire qui donne les directions et le cadre de la gestion de notre ville ne peut se faire sans prendre en compte le contexte international et national.

I CONTEXTE ECONOMIQUE ET GEOPOLITIQUE INTERNATIONAL

Le contexte international de début 2026 est celui d'une croissance mondiale encore positive mais modérée, avec des forces de soutien liées à l'investissement technologique et des risques élevés de fragmentation géopolitique. Le FMI projette une croissance mondiale de 3,3% en 2026, tandis que les risques dominants restent la confrontation géoéconomique, les conflits interétatiques et les tensions sur l'énergie et le commerce.

1 Économie mondiale

La dynamique économique reste résiliente, surtout grâce aux investissements liés à l'IA, à des conditions financières plus favorables et à l'adaptation des entreprises aux changements de politique commerciale. Le FMI anticipe aussi un reflux progressif de l'inflation mondiale, ce qui laisse un peu plus de marge aux banques centrales pour soutenir l'activité.

2 Commerce et chaînes d'approvisionnement

Le commerce international reste sous pression à cause des tarifs douaniers, des délais de négociation et de la reconfiguration des chaînes d'approvisionnement. L'UNCTAD (United Nations Conference on Trade and Development) souligne que les gouvernements utilisent de plus en plus les tarifs comme instrument stratégique, ce qui accroît l'incertitude pour les entreprises et les flux commerciaux.

3 Géopolitique

Les tensions géopolitiques pèsent fortement sur la visibilité économique, avec le conflit au Moyen-Orient, les rivalités entre grandes puissances et la persistance de conflits armés. Le Forum économique mondial place la confrontation géoéconomique au premier rang des risques de 2026, devant le conflit interétatique et les chocs climatiques extrêmes.

4 Points de vigilance

Les principaux facteurs à surveiller sont les prix de l'énergie, l'évolution des tarifs commerciaux, la solidité de la demande mondiale et les effets d'un éventuel repli des marchés si les attentes autour de l'IA déçoivent. En pratique, cela signifie un monde où la croissance tient encore, mais avec une volatilité plus forte et une exposition accrue aux chocs géopolitiques.

II SITUATION ECONOMIQUE EN FRANCE

La situation économique en France reste faiblement dynamique mais résiliente, avec une croissance attendue autour de 0,9% à 1,0% en 2026 selon plusieurs institutions, tandis que l'inflation resterait modérée autour de 1,3% à 1,5%. En revanche, les principaux points de fragilité sont toujours les finances publiques, la faiblesse de la demande intérieure et une confiance des entreprises encore hésitante.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

1. Croissance et activité

La Commission européenne prévoit une croissance française de 0,9% en 2026, après 0,7% en 2025, avec un rebond limité mais réel de l'activité. La Banque de France a aussi indiqué début 2026 une trajectoire proche de 0,9% pour l'année, ce qui confirme un scénario de reprise lente plutôt qu'un vrai redémarrage.

2. Inflation et pouvoir d'achat

L'inflation devrait rester contenue en 2026, autour de 1,3% selon la Commission européenne, ou 1,5% à mi-2026 selon l'INSEE. Cela soutient un peu le pouvoir d'achat, mais la consommation des ménages reste irrégulière, et les données récentes montrent un recul des dépenses de consommation en février 2026.

2. Emploi et chômage

Le taux de chômage a atteint 7,9 % au 4^e trimestre 2025, au plus haut depuis 2021, soit environ 2,5 millions de personnes. Il a augmenté de 0,6 point sur un an, ce qui montre un marché du travail qui se détend après plusieurs années de baisse du chômage. Les projections anticipent un chômage autour de 7,5-7,8 % en 2026, donc élevé mais loin des niveaux de 2015 (plus de 10 %).

4. Budget de l'Etat et dette

Le sujet le plus sensible reste le déficit public très important : autour de 5,4 % du PIB en 2025, avec un objectif un peu au-dessus de 5 % pour 2026, bien au-delà de la norme européenne de 3 %.

La dette publique approche les 120 % du PIB, ce qui nourrit les tensions avec les règles européennes et pèse sur la confiance des marchés.

Plusieurs analyses soulignent que cette trajectoire limite les marges de manœuvre budgétaires et entretient une incertitude sur la crédibilité de l'ajustement fiscal.

Pour résumer sans dramatiser : la France n'est pas en récession, mais elle avance à petite vitesse. La croissance tient grâce à une activité encore positive, mais elle reste freinée par la prudence des ménages et des entreprises, ainsi que par la contrainte budgétaire.

III L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR 2026 SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1er janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation. La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la Dotation forfaitaire pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La Dotation de solidarité rurale (DSR) sera abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€, sous réserve des ajustements opérés par le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un renforcement du mécanisme d'écrêtement de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

2. Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 % et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

3. Restriction sur le FCTVA en fonctionnement

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

Accusé de réception en date du 14/04/2026
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant exclues du FCTVA.

4. Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

5. Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3 ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

6. Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la Taxe sur les Activités Polluantes TAGP (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

7. Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le Fonds vert, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

8. Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

9. Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Pour rappel : Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

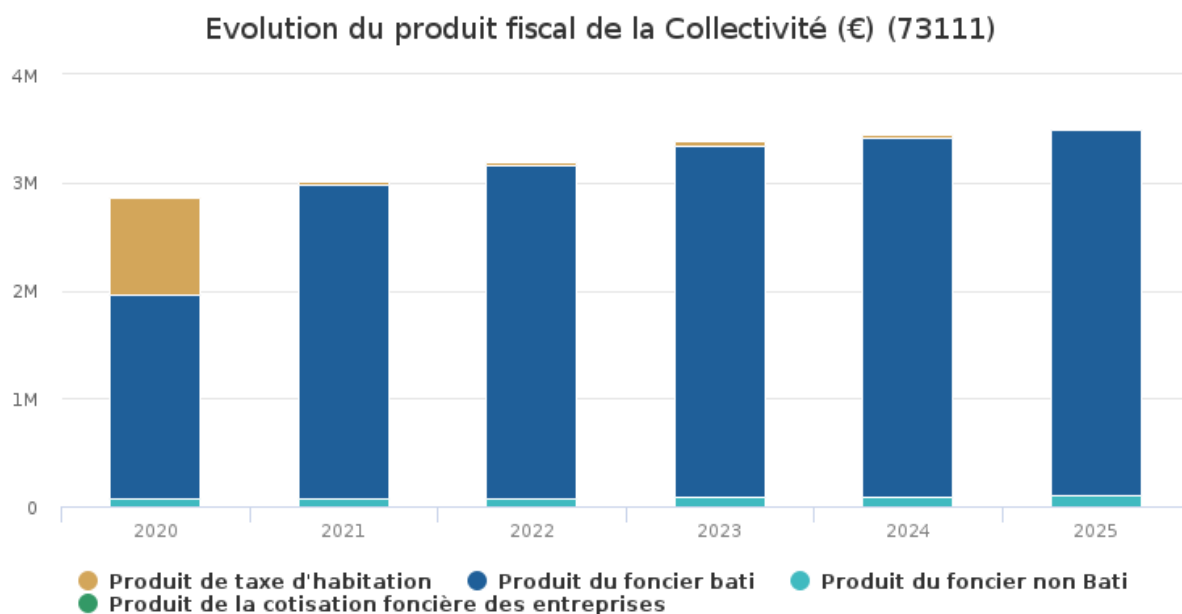
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

IV LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1 Les impôts et taxes

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 798.33 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	887 213 €	29 404 €	29 695 €	39 083 €	32 929 €	0 €
Produit TP	1 893 360 €	2 906 946 €	3 078 432 €	3 253 369 €	3 325 765 €	3 384 884 €
Produit TFNB	76 553 €	76 702 €	81 200 €	86 929 €	90 314 €	100 921 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005740-2026-41-18
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres	4 025 €	-200 489 €	-208 821 €	-222 554 €	-228 149 €	-233 814 €
TOTAL PRODUIT FISCALITE	2 861 151 €	2 812 563 €	2 980 506 €	3 156 827 €	3 220 859 €	3 251 991 €

2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

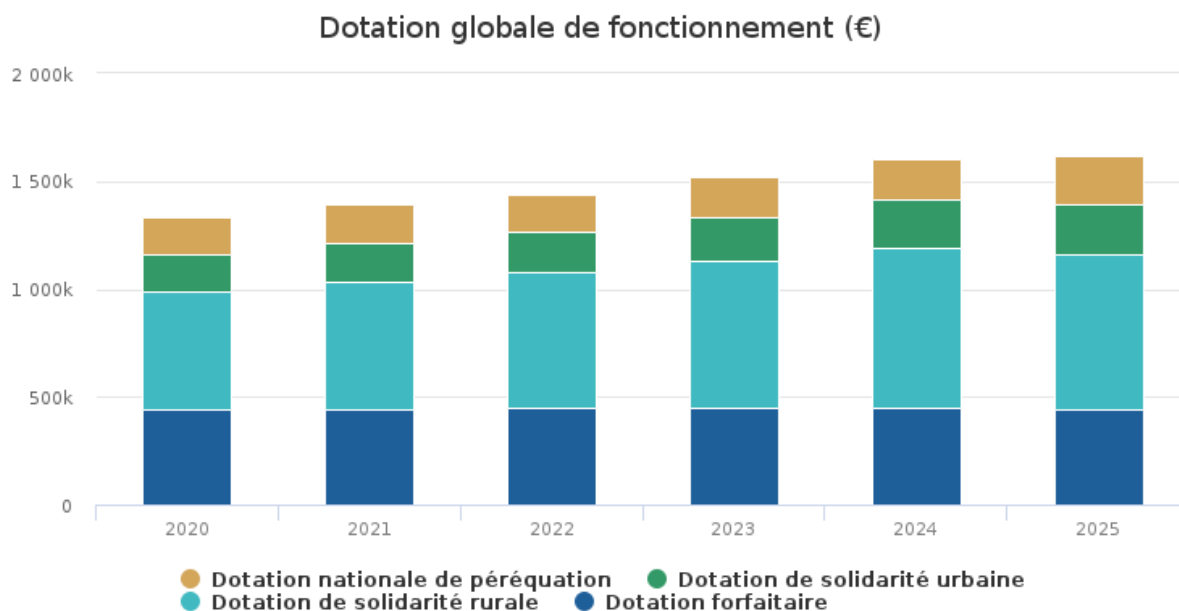
La Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

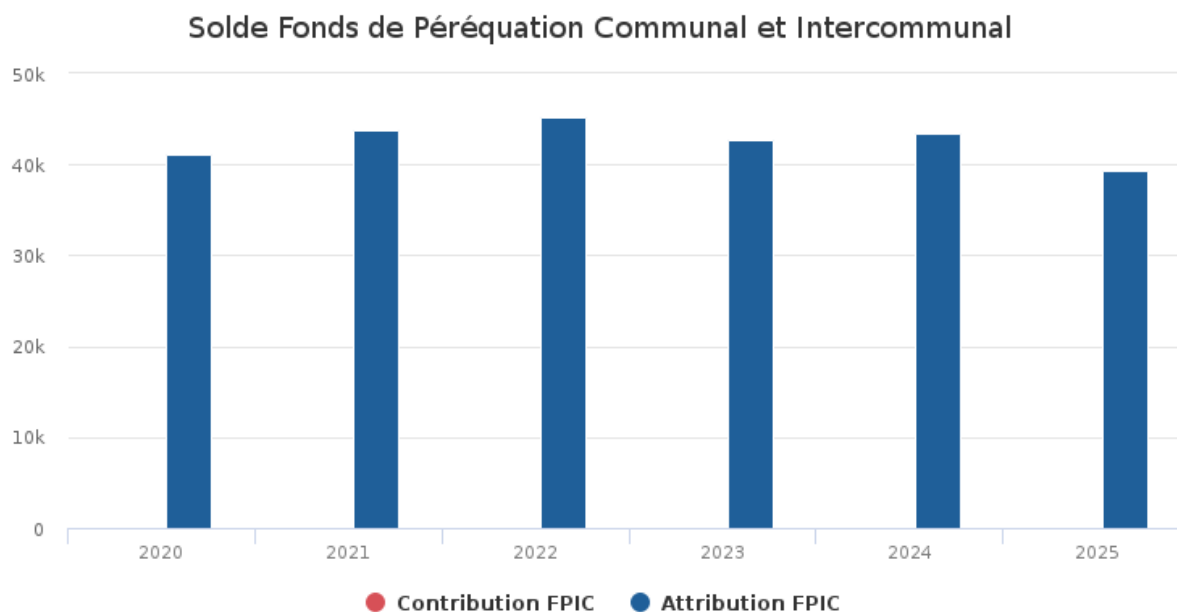
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation Forfaitaire	444 444 €	444 411 €	449 075 €	449 441 €	450 081 €	440 222 €
DPN	166 069 €	175 882 €	172 574 €	184 383 €	191 868 €	226 766 €
DSR	545 398 €	587 992 €	626 330 €	680 815 €	739 760 €	722 170 €
DSU	174 448 €	184 024 €	193 726 €	204 635 €	223 215 €	231 027 €
TOTAL DGF	1 330 359 €	1 392 309 €	1 441 705 €	1 519 274 €	1 604 924 €	1 620 185 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

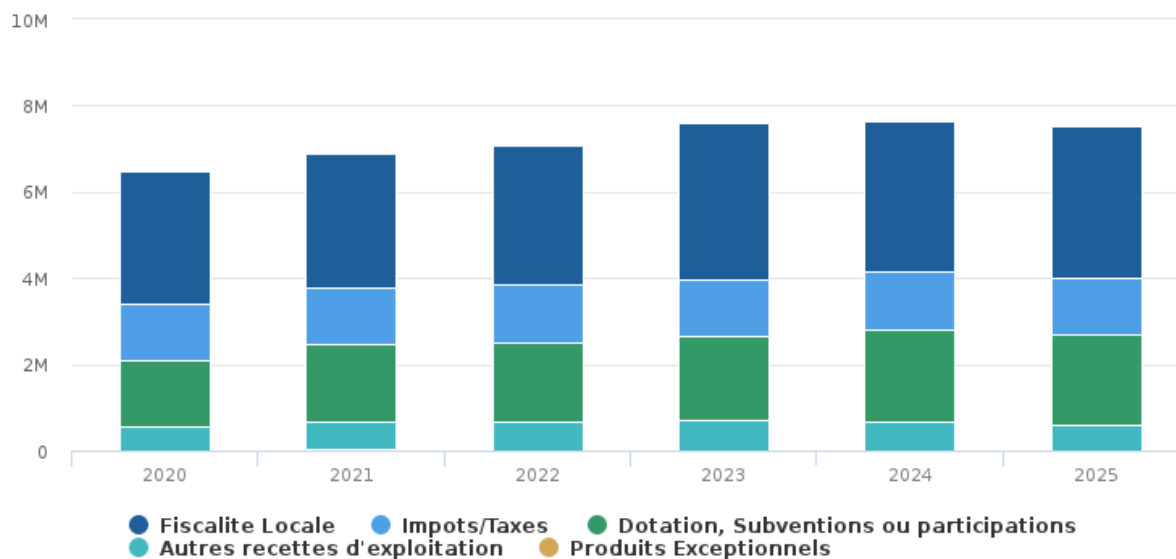


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Attribution FPIC	41 122 €	43 810 €	45 171 €	42 745 €	43 478 €	39 284 €
Solde FPIC	41 122 €	43 810 €	45 171 €	42 745 €	43 478 €	39 284 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



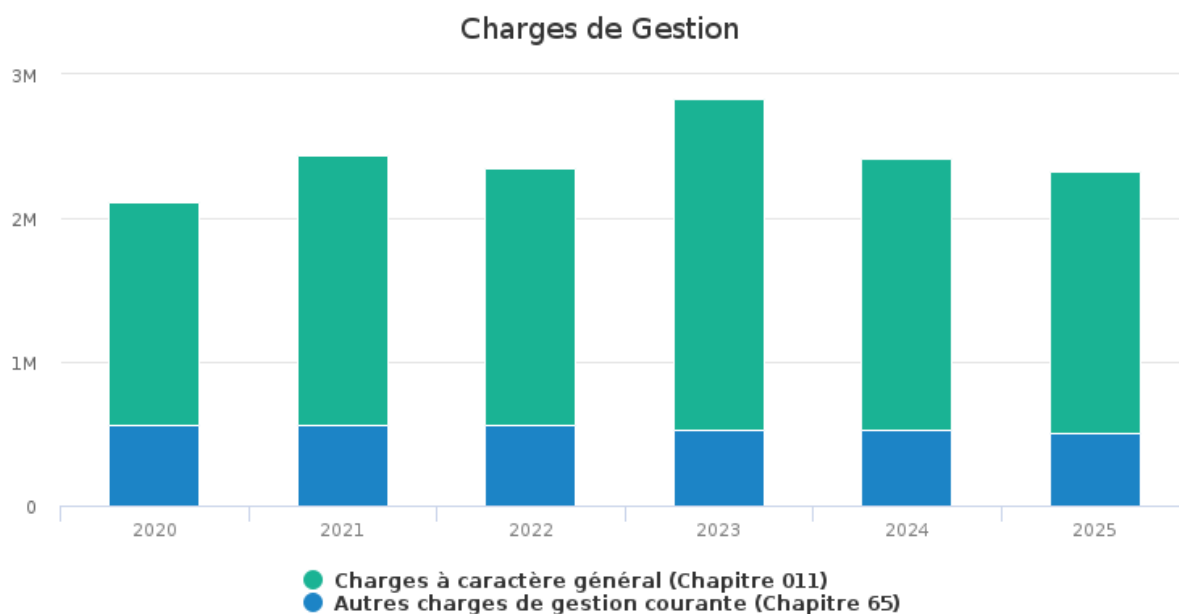
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts / taxes	4 386 198 €	4 402 942 €	4 572 689 €	4 972 375 €	4 814 189 €	4 825 789 €
Dotations, Subventions ou participations	1 537 014 €	1 791 811 €	1 840 364 €	1 938 223 €	2 128 906 €	2 084 455 €
Autres Recettes d'exploitation	547 953 €	652 551 €	683 705 €	707 504 €	657 736 €	589 136 €
Produits Exceptionnels	308 €	35 892 €	0 €	66 €	9 284 €	15 424 €
Total Recettes de fonctionnement	6 471 476 €	6 883 199 €	7 096 759 €	7 618 173 €	7 610 118 €	7 514 807 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

V LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 Les charges à caractère général

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune. En 2025, elles représentaient 37,52 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

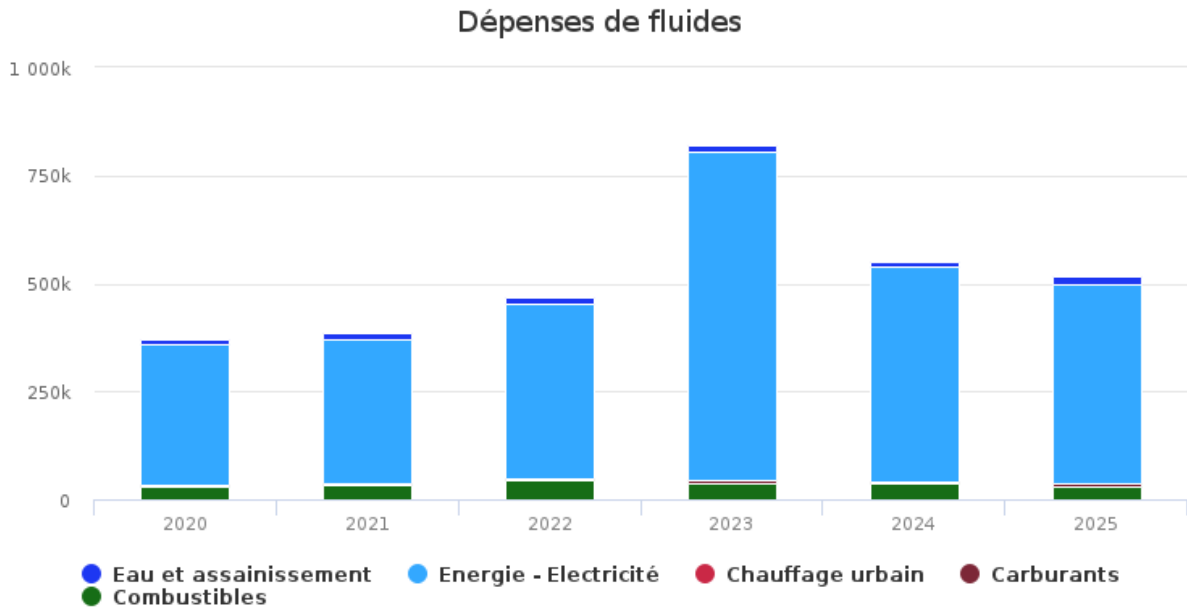


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 544 192 €	1 875 934 €	1 786 959 €	2 310 569 €	1 884 470 €	1 819 731 €
Autres charges de gestion courante	564 679 €	557 434 €	559 787 €	524 621 €	530 068 €	507 782 €
Total dépenses de gestion	2 108 871 €	2 433 368 €	2 346 746 €	2 835 190 €	2 414 538 €	2 327 513 €

Accusé de réception en préfecture
 060-216005744-20260410-2026-43-DE
 Date de télétransmission : 14/04/2026
 Date de réception préfecture : 14/04/2026

2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides

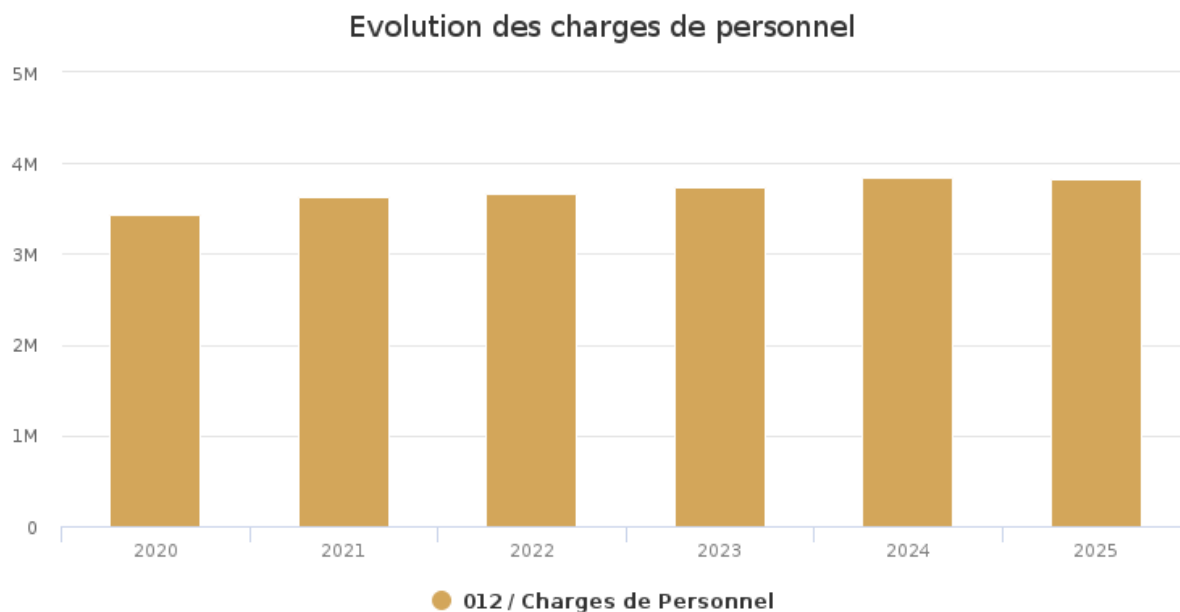


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Eau et assainissement	12 592 €	14 717 €	16 031 €	14 286 €	12 765 €	14 776 €
Énergie – Électricité	325 317 €	332 200 €	401 729 €	758 552 €	496 851 €	461 029 €
Chauffage						
Carburants - Combustibles	34 430 €	38 971 €	49 910 €	46 133 €	42 420 €	38 591 €
Total dépenses de fluides	372 339 €	385 888 €	467 670 €	818 971 €	552 036 €	515 420 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel

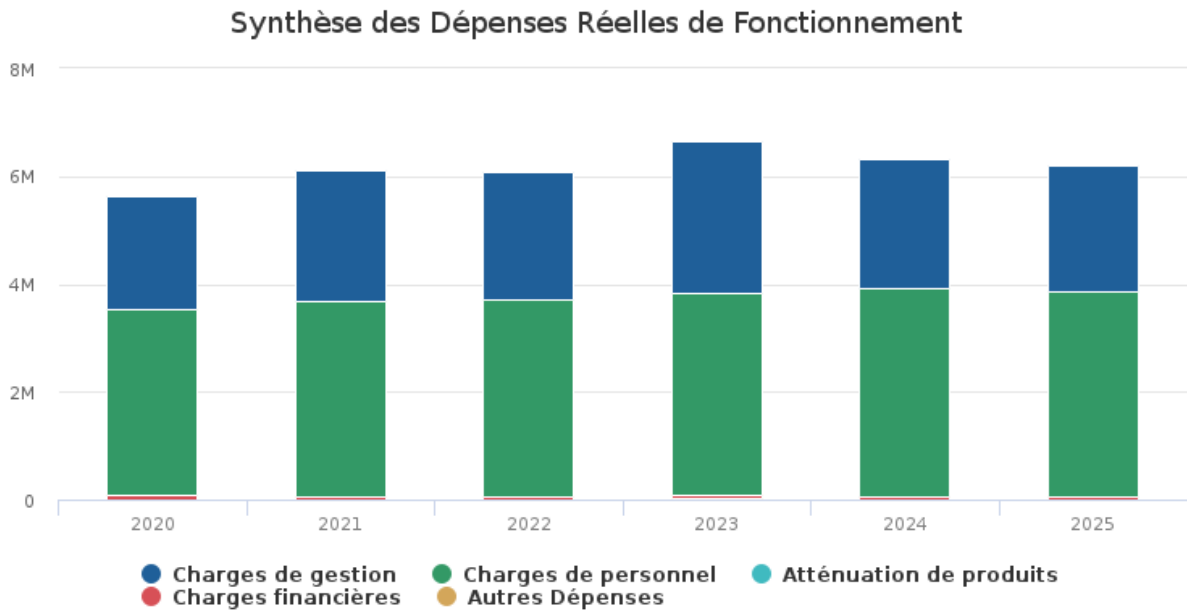


Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération titulaires	1 431 119 €	1 527 832 €	1 591 362 €	2 030 808 €	2 079 026 €	2 034 858 €
Rémunération non titulaires	367 995 €	388 455 €	318 613 €	259 924 €	249 669 €	348 297 €
Autres dépenses	1 643 439 €	1 705 988 €	1 750 050 €	1 439 840 €	1 518 046 €	1 442 899 €
Total dépenses de personnel	3 442 553 €	3 622 275 €	3 660 025 €	3 730 572 €	3 846 741 €	3 826 054 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de gestion	2 108 871 €	2 433 368 €	2 346 746 €	2 835 190 €	2 414 538 €	2 327 513 €
Charges de personnel	3 442 553 €	3 622 275 €	3 660 025 €	3 730 572 €	3 846 741 €	3 826 054 €
Charges financières	78 199 €	69 845 €	63 275 €	63 299 €	56 439 €	50 508 €
Autres dépenses	1 159 €	1 421 €	102 €	30 259 €	10 428 €	0 €
Total dépenses	5 630 784 €	6 126 912 €	6 070 150 €	6 659 322 €	6 328 148 €	6 204 076 €

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de mise en ligne : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VI. LES EPARGNES

1 Epargnes brute/nette

L'**épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- L'autofinancement des investissements ;

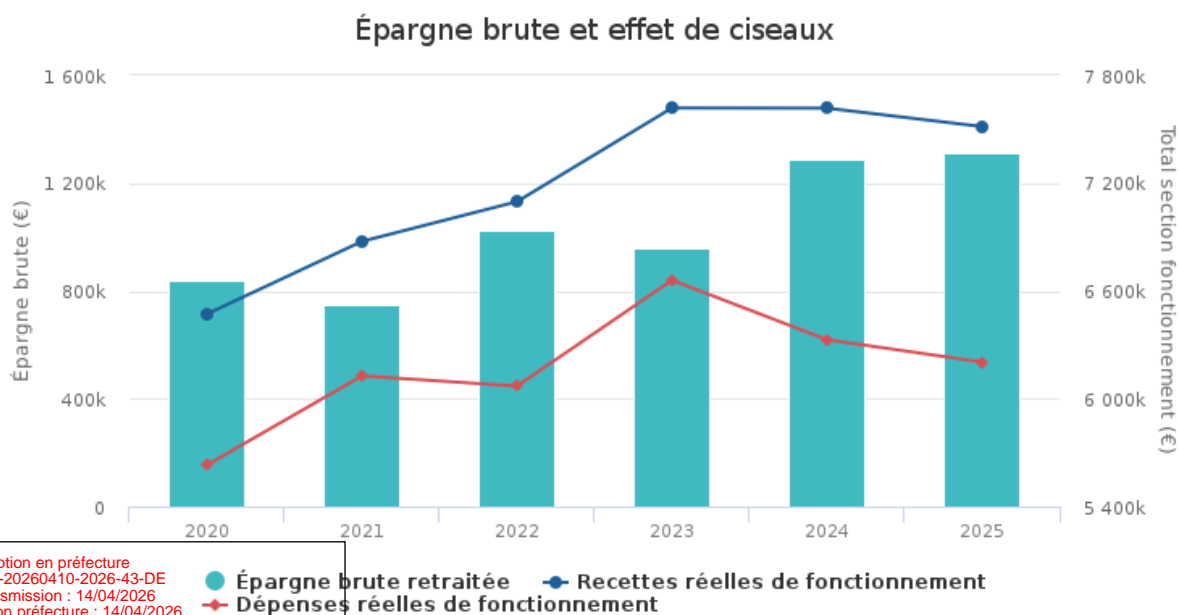
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

2 Epargne brute et effet de ciseaux

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes réelles de fonctionnement	6 471 476 €	6 883 199 €	7 096 759 €	7 618 173 €	7 624 580 €	7 514 807 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 630 784 €	6 126 912 €	6 070 150 €	6 659 322 €	6 328 148 €	6 204 076 €
Épargne brute retraitée	840 692 €	748 637 €	1 026 608 €	958 851 €	1 288 931 €	1 310 731 €

3 Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

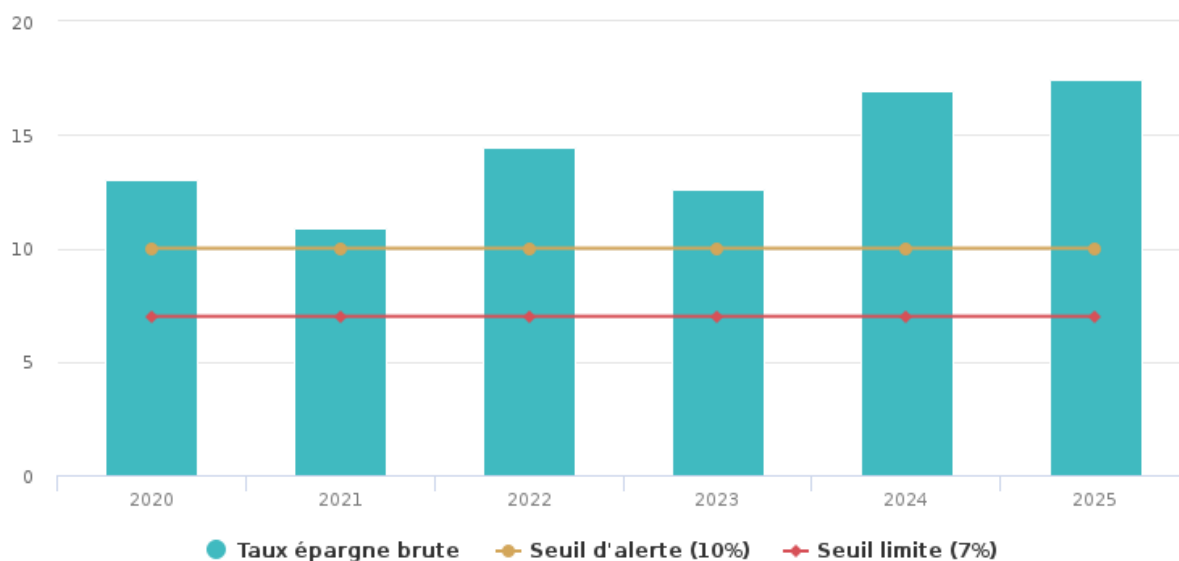
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne brute retraitée	840 692 €	748 637 €	1 026 608 €	958 851 €	1 288 931 €	1 031 0731 €
Taux d'épargne brute %	12,99 %	10,89 %	14,47 %	12,59 %	16,92 %	17,44 %

Accusé de réception en préfecture
060-216005741410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026

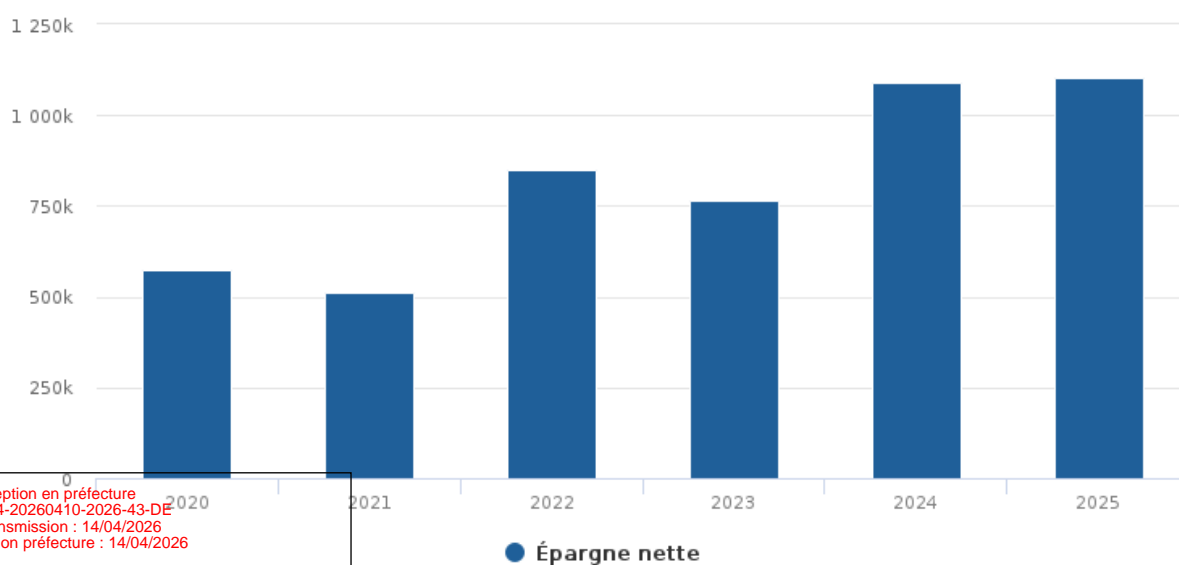
Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



4 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

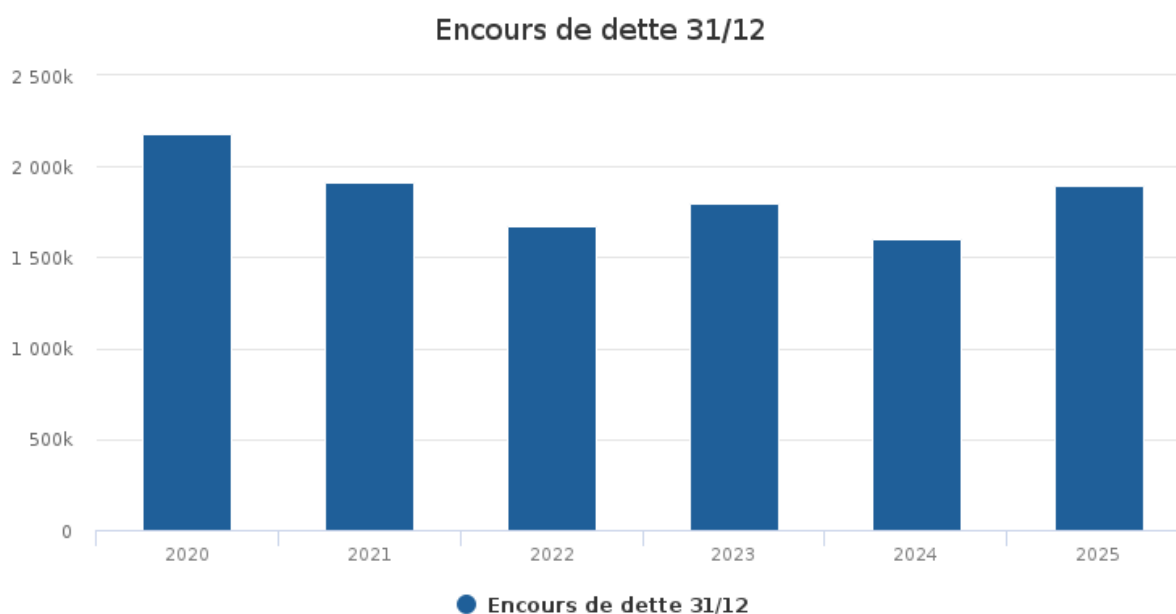
Épargne nette



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VII. ENDETTEMENT

1 Evolution de l'encours de dette



Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emprunt(s) contracté(s)	0 €	0 €	300 000 €	0 €	0 €	700 000 €
Intérêts de la dette	81 479 €	72 060 €	64 314 €	65 564 €	58 651 €	50 137 €
Remboursement du capital	268 716 €	237 544 €	174 785 €	195 829 €	199 876 €	207 307 €
Annuités	350 195 €	309 604 €	239 099 €	261 393 €	258 527 €	257 444 €
Encours de dette au 31 dec.	2 181 006 €	1 911 793 €	1 673 857 €	1 798 788 €	1 602 784 €	1 895 534 €

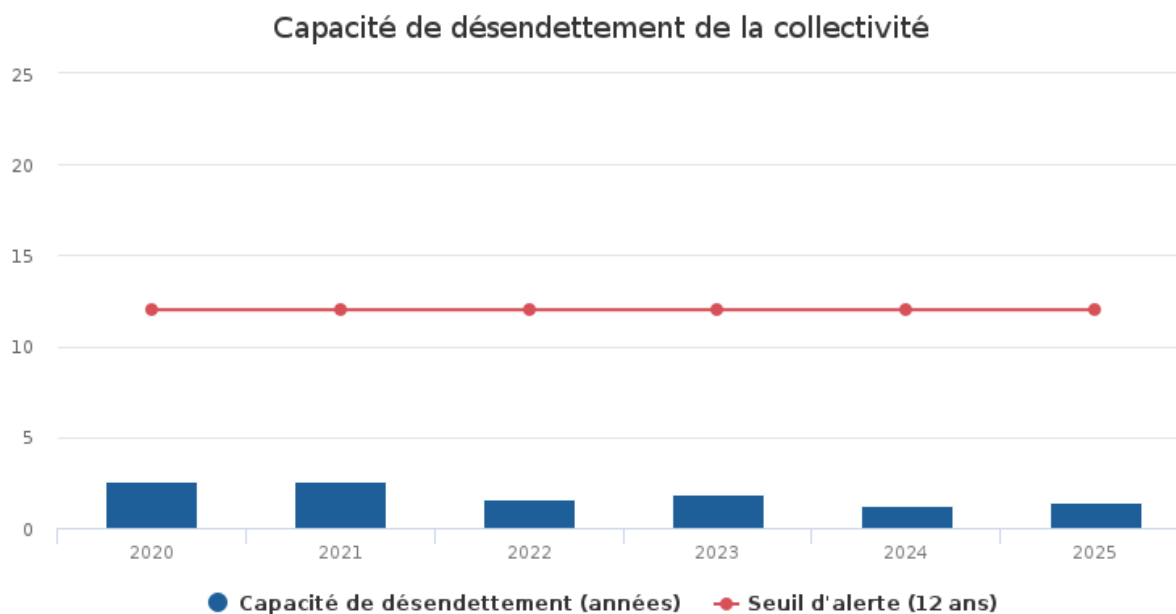
Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

2 Solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute (€)	840 692	748 637	1 026 608	958 851	1 288 931	1 310 731
Encours de dette (€)	2 181 006	1 911 793	1 673 857	1 798 788	1 602 784	1 895 534
Taux d'endettement (%)	33,7 %	27,77 %	23,59 %	23,61 %	21,02 %	25,22 %
Dette / hab.	359,9614	314,4914	274,3578	294,6418	262,2356	315,7119
Capacité de désendettement (année)	2,59	2,55	1,63	1,88	1,24	1,45

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

VIII. AFFECTATION DE RESULTAT

Ville : Calcul de l'affectation du résultat

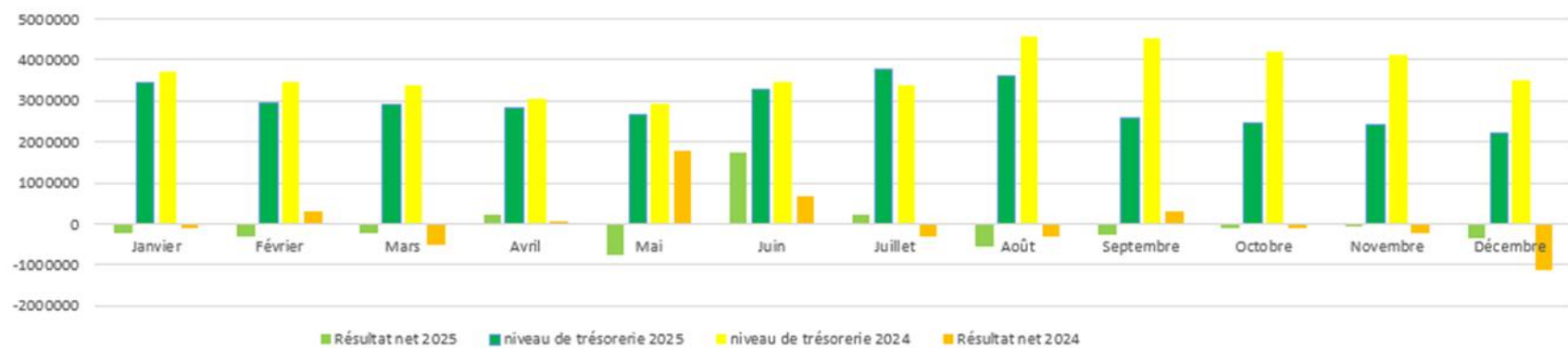
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	CAA 2025
FONCTIONNEMENT								
Dépenses de fonctionnement N	6 387 941,04	5 944 664,52	5 823 450,96	6 326 571,10	6 273 720,43	6 863 126,62	6 571 812,31	6 410 468,08
Recettes de fonctionnement N	6 956 288,06	6 648 533,05	6 480 361,84	6 894 580,84	7 096 919,75	7 618 333,78	7 630 998,14	7 516 163,13
Résultat de fonctionnement de l'exercice N	568 347,02	703 868,53	656 910,88	568 009,74	823 199,32	755 207,16	1 059 185,83	1 105 695,05
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (montant que l'on retrouve sur le compte R002 du Budget primitif de l'exercice antérieur)	2 349 453,96	2 481 165,65	2 900 613,77	2 887 775,18	3 058 488,61	3 520 741,22	3 492 371,43	3 765 680,34
Résultat global de fonctionnement	2 917 800,98	3 185 034,18	3 557 524,65	3 455 784,92	3 881 687,93	4 275 948,38	4 551 557,26	4 871 375,39
INVESTISSEMENT								
Dépenses d'investissement N	3 364 764,76	1 764 882,78	1 105 558,73	925 964,18	1 394 072,52	983 382,03	2 008 940,04	3 144 329,35
Recettes d'investissement N	2 737 577,89	1 297 268,80	788 104,97	1 390 607,55	1 161 222,12	724 506,79	1 395 217,33	1 786 728,58
Résultat d'investissement de l'exercice N	-627 186,87	-467 613,98	-317 453,76	464 643,37	-232 850,40	-258 875,24	-613 722,71	-1 357 600,77
Résultat d'investissement antérieur reporté								
D001 : déficit d'investissement cumulé en dépenses (donc un montant précédé d'un signe -)	585 891,60	-38 531,95	-506 145,93	-823 599,68	-358 956,31	-591 806,71	-850 681,95	-1 455 917,29
R001 : excédent d'investissement cumulé en recettes (donc un montant précédé d'un signe + ou sans signe)								
Résultat global d'investissement	-41 295,27	-506 145,93	-823 599,69	-358 956,31	-591 806,71	-850 681,95	-1 464 404,66	-2 813 518,06
RESTES A REALISER								
Restes à réaliser N sur N+1 en dépenses d'investissement	636 062,00	112 044,65	93 238,00	163 050,00	104 000,00	246 800,00	190 680,00	288 795,00
Restes à réaliser N sur N+1 en recettes d'investissement	236 741,96	333 770,17	247 088,21	124 710,00	334 860,00	313 905,00	875 111,00	651 390,00
Solde des restes à réaliser	-399 320,04	221 725,52	153 850,21	-38 340,00	230 860,00	67 105,00	684 431,00	362 595,00
Besoin de financement de la section d'investissement	-440 615,31	-284 420,41	-669 749,48	-397 296,31	-360 946,71	-783 576,95	-779 973,66	-2 450 923,06
Report d'excédent en section de fonctionnement	2 477 185,67	2 900 613,77	2 887 775,17	3 058 488,61	3 520 741,22	3 492 371,43	3 771 583,60	2 420 452,33
RESULTAT GLOBAL DU BUDGET PRINCIPAL	2 477 185,67	2 900 613,77	2 887 775,17	3 058 488,61	3 520 741,22	3 492 371,43	3 765 680,34	2 420 452,33

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Ville de Saint Just en Chaussée : exercice 2025 et 2024 comparaison résultats (dont engagements) et trésorerie

Situation budgétaire et niveau de trésorerie												
exercice 2025	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
recettes de fonctionnement	433 536,52	451 224,39	384 765,55	793 139,10	36 267,47	1 733 011,00	1 777 992,02	31 282,00	809 710,96	494 245,63	525 663,16	45 325,33
Dépenses de fonctionnement	622 628,12	715 166,89	578 621,49	480 496,29	498 474,61	593 251,38	833 016,07	150 643,16	507 215,00	463 384,72	563 747,66	538 953,50
Résultat de fonctionnement	-189 091,60	-263 942,50	-193 855,94	312 642,81	-462 207,14	1 139 759,62	944 975,95	-119 361,16	302 495,96	30 860,91	-38 084,50	-493 628,17
recettes d'investissement	0,00	0,00	151,32	0,00	0,00	779 973,66	5 339,82	0,00	0,00	0,00	798 107,61	203 156,17
Dépenses d'investissement	53 013,12	28 772,16	18 784,34	88 837,27	289 629,23	195 316,94	736 958,80	445 294,54	592 952,85	117 355,21	815 682,56	77 959,97
Résultat d'investissement	-53 013,12	-28 772,16	-18 633,02	-88 837,27	-289 629,23	584 656,72	-731 618,98	-445 294,54	-592 952,85	-117 355,21	-17 574,95	125 196,20
Résultat net 2025	-242 104,72	-292 714,66	-212 488,96	223 805,54	-751 836,37	1 724 416,34	213 356,97	-564 655,70	-290 456,89	-86 494,30	-55 659,45	-368 431,97
niveau de trésorerie 2025	3 436 092,46	2 963 860,38	2 900 220,46	2 819 441,31	2 648 007,88	3 264 157,96	3 753 748,32	3 594 398,20	2 577 603,01	2 456 067,53	2 422 563,58	2 207 248,79
niveau de trésorerie 2024	3 709 075,93	3 477 734,18	3 372 425,79	3 045 811,89	2 916 807,82	3 480 696,52	3 380 338,17	4 567 770,79	4 508 589,74	4 211 338,65	4 113 280,93	3 498 540,78
Résultat net 2024	-94 633,30	303 791,03	-522 084,27	41 179,84	1 787 096,86	691 048,83	-291 646,44	-323 174,37	316 268,10	-97 861,38	-234 469,93	-1 130 051,85

Résultat net (fonctionnement et investissement) et niveau de trésorerie



Entre 2024 et 2025, on constate une dégradation du Résultat net passant de + 445 463,12 € à -613 489,21€. Cette Dégradation s'explique par la volonté de la commune de financer au maximum ses investissements par le biais de son autofinancement afin de limiter le recours à l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

IX. LES RATIOS

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2026.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	929,3256	1 007,8816	994,9435	1 090,798	1 035,3645	1 033,3238
2 - Fiscalité directe € / hab.	472.22	462.67	488.53	517.09	526.97	542.63
3 - RRF € / hab.	1 068,0766	1 132,2913	1 163,2124	1 247,858	1 247,4771	1 251,6334
4 - Dép d'équipement € / hab.	136.65	111.37	192.99	128.97	294.94	489.15
5 - Dette / hab.	359,9614	314,4914	274,3578	294,6418	262,2356	315,7119
6 DGF / hab	219.57	229.04	236.31	248.86	262.59	270.56
7 - Dép de personnel / DRF	61,14 %	59,12 %	60,3 %	56,02 %	60,79 %	61,67 %
8 - CMPF	0 %	0 %	157.08 %	159.39 %	157.92 %	157.92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,16 %	92,46 %	88 %	89,98 %	85,62 %	85,32 %
10 - Dép d'équipement / RRF	12,79 %	9,84 %	16,59 %	10,34 %	23,64 %	39,08 %
11 - Encours de la dette / RRF	27,8 %	26,13 %	25,35 %	23,61 %	23,59 %	23,94 %

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de récépissé : 14/04/2026

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

En résumé

	DRF/ hab	Fiscal. /hab	RRF /hab	Dep equip. /hab	Dettes /hab	DGF /hab	Dep personnel / DRF	DRF /RRF	Dep equip. /RRF	Encours de la dette
Commune de 5 000 à 10 000 h	1055	588	1270	363	782	157	56	90	29	62
Saint Just en Chaussee	1033	542	1251	489	315	270	60	85	39	24

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

X LES ORIENTATIONS 2026

1 Préserver un cadre de vie agréable

L'aménagement de la ville tout en protégeant ces espaces et paysages, et par là la qualité de vie, est poursuivie au cours de cette année. La commune souhaite préserver ses espaces verts, par un entretien régulier de ses parcs, la plantation d'arbres, le fleurissement de notre ville tout en préservant nos ressources. Un budget de 10 000 € par an est d'ailleurs consacré au réaménagement du parc JP Braine.

Est également considéré comme une priorité la transition énergétique de la commune en intervenant à la fois sur les performances thermiques des bâtiments municipaux, par la réfection de toitures, de menuiseries ... ; et, en favorisant les économies d'énergies. La ville poursuit, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement de remplacer l'ensemble de son éclairage public par des ampoules LED, pour un montant estimé sur 4 ans de 600 000 € HT. Le passage à Led devrait permettre le rétablissement à terme de l'éclairage nocturne.

Afin de maintenir une collectivité propre et agréable, la collectivité envisage le remplacement de sa balayeuse par l'acquisition d'un nouveau matériel plus efficace et performant (coût d'investissement 120 000 €)

Enfin, l'ouverture au cours du dernier trimestre 2026 de la Brasserie Le Blues Picard devrait permettre une redynamisation du centre-ville.

2 Développer la vie associative

Le dynamisme et la variété du tissu associatif de notre commune favorisent le lien social. La commune continue donc à soutenir l'action des associations et de leurs nombreux bénévoles via des subventions (budget global de 185 000 €) et la mise à disposition de matériel et de locaux communaux.

La présence de clubs et d'associations contribue au rayonnement de la ville et à son attractivité.

Un projet de réhabilitation de la maison Binant est à l'étude pour aménager les locaux et accueillir les associations (30 000 €/an sur 3 ans).

La commune envisage la mise en place d'un « Pass culturel/sport /jeunesse » pour faciliter l'inscription dans une association culturelle ou sportive. Un budget de 5 000 € pourrait être alloué à cette action.

3 Développer la vie culturelle

Les manifestations organisées par la Ville et les politiques culturelles municipales visent à atteindre tous les publics saint justois et seront maintenues cette année : la fête de la musique, les fêtes de juillet, la foire d'automne, les concerts et spectacles

La commune poursuivra l'aménagement de l'ancien bowling pour y accueillir des manifestations, événements communaux (exposition, marché de Noël...)

4 Ville active sportive et inclusive

L'objectif est de permettre à chacune et chacun de bien vivre à Saint Just en Chaussée. Bien vivre ensemble d'abord par une politique ambitieuse en termes d'accessibilité et d'inclusion pour les personnes porteuses de handicap, que ce soit dans leurs déplacements, l'accès aux bâtiments et documents municipaux, leur intégration dans les établissements scolaires, leur accès à des loisirs.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Le développement du sport éducatif est aussi une priorité, dès le plus jeune âge puis par le développement des programmes offerts aux publics scolaires, par la diversité des disciplines enseignées : escalade, kayak ...

Les bienfaits du sport sur la santé n'étant plus à démontrer, la commune vise également à faciliter l'accès de toutes et à tous à une pratique sportive loisir ou santé, via la Maison sport santé. La collectivité renouvelle son partenariat avec l'UFOLEP.

5 Santé et action sociale

En 2025, la commune de Saint Just en Chaussée est devenue « ville ambassadrice du don d'organes ». Cette labellisation responsabilise la collectivité dans la mise en place d'actions de sensibilisation sur cette thématique. De plus, la commune renouvelle son action en faveur de la lutte contre le cancer au travers de la manifestation « Novembre bleu ».

La collectivité maintient son action à destination des aînés : repas de Noël, Colis et, malgré les difficultés à trouver des moyens de transports avantageux économiquement souhaite poursuivre la mise en œuvre de sorties (à la mer, au théâtre, visite ...).

6 Sécurité

Apaiser la ville et bien vivre en sécurité est une autre priorité, qui requiert la coopération de toutes et tous. La politique de tranquillité publique est portée en premier lieu par la police municipale en bonne coordination avec la gendarmerie. Sa présence sur le terrain et les moyens sont renforcés, pour une plus grande action de proximité.

Cette année, la commune devrait organiser la première réunion d'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il s'agit d'une instance de concertation entre institutions et organismes publics et privés concernés par la prévention et la lutte contre l'insécurité, au sein de laquelle s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

La vidéo protection se poursuit dans la commune. Après un déploiement des caméras aux entrées principales de la ville et le renouvellement de caméras devenues obsolètes ; en 2026, la ville devrait installer des caméras aux entrées de ville secondaires et aux carrefours accidentogènes.

Bien vivre passe aussi par l'amélioration de la sécurité routière, la commune a sollicité les services de l'Etat pour la mise en place d'un radar de chantier type Alice sur la RD 916. Les abords des écoles et du collège seront sécurisés par la création de « zone 30km/h ».

La collectivité envisage, après étude, la création de plateaux traversant rue de Montdidier afin de casser la vitesse parfois excessive de certains automobilistes.

Enfin, après concertation avec les parents d'élèves et les équipes éducatives, la commune mettra en place un « pédi school », afin de sécuriser le trajet des enfants vers l'école et mettre fin aux encombrement devant nos écoles.

7 Jeunesse

Les actions portées par le Pôle Jeunesse, centre de loisirs, espaces jeunesse seront soutenues et la ville souhaite de nouveau permettre aux jeunes saint justois de participer à des activités, ludiques, enrichissantes, variées, animées par un personnel communal diplômé et investi pour toujours satisfaire ce jeune public.

Accusé de réception
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Si la Ville est beaucoup moins impliquée dans la scolarité des jeunes à partir du collège, notre objectif est de maintenir un lien plus actif avec eux au fur et à mesure qu'ils grandissent. L'espace jeunesse qui leur est dédié poursuit son développement et se félicite de l'augmentation croissante de sa fréquentation.

La jeunesse, c'est aussi la participation citoyenne, est la collectivité souhaite remettre en place le conseil municipal jeunes afin de porter et de réaliser des projets pour les jeunes. Un budget dédié aux jeunes élus pourra également être mis en place pour la réalisation de projets d'intérêt général.

Les aires de jeux des enfants dans le quartier Jean Jaurès et Le Moulin seront réhabilitées pour un montant de 16 000 €.

La commune souhaite remplacer son pumtrack, par une nouvelle structure en béton permettant une meilleure longévité pour un montant de 77 000 €. Sa structure actuelle en bois a été implantée, il y a près de 10 ans (durée de vie atteinte), son utilisation est plébiscitée par la jeunesse, cet investissement permettra de satisfaire à long terme le plus grand nombre.

La commune propose de maintenir son soutien financier à hauteur de 10 000 € par école pour permettre aux enfants des écoles élémentaires de participer aux voyages scolaires. Cette somme vient en complément des 150 € de subventions versées par classes pour les sorties et manifestations scolaires, des 150 € versés par classe à la coopérative et des 56 € versés par élèves des 5 écoles communales ; sans oublier les 24 € versés pour chaque enfant des écoles maternelles pour l'achat d'un cadeau de Noël.

Cette année, la commune envisage de mettre en place la remise d'un livret pour l'ensemble de élèves du CM2 avant leur passage au collège ; tout en continuant de récompenser les bacheliers.

Conclusion

L'année 2026 commence, comme se sont terminées les 3 dernières années, dans un contexte international qui reste particulièrement tendu et incertain sur les plans géopolitiques et économiques.

Et c'est dans ce contexte particulier que la collectivité doit élaborer son budget.

Grâce à une gestion fine et prudente depuis de nombreuses années, et à l'effort consenti par l'ensemble des services, sensibilisés à la maîtrise des coûts et à l'équilibre budgétaire, la ville doit continuer des opérations d'investissement sur la commune et s'assurer que chaque investissement ne va pas générer trop de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Malgré les impacts très négatifs sur le fonctionnement, de la hausse significative du prix de l'énergie, de l'augmentation du coût salarial ... la municipalité fera le choix cette année de ne pas augmenter les taux d'imposition, imposition déjà marquée par le relèvement des bases.

En synthèse, nous voulons plus que jamais poursuivre les investissements nécessaires pour adapter notre ville au climat de demain et améliorer la qualité de vie des habitants. Nous voulons que nos services publics locaux puissent être maintenus et faire rempart à la crise sociale et démocratique que connaît notre pays.

Telles sont les orientations générales que je vous propose pour engager le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2026.

Je me tiens prêt pour répondre à vos questions et débattre de ces propositions d'orientations.

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260410-2026-43-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception en préfecture : 14/04/2026